



Annexe I : Conditions générales de DWO

Introduction

Les présentes Conditions générales de DWO régissent l'utilisation de la fonction Deutsche Wealth Online (« DWO ») de Deutsche Bank (Suisse) SA (ci-après la « Banque ») et les relations entre la Banque et l'Utilisateur. Les services de DWO sont accessibles par le biais d'une plateforme dédiée de la Banque sur internet ou de l'application ad hoc sur le téléphone portable ou tout autre appareil électronique de l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît que les présentes Conditions générales de DWO forment partie intégrante des Conditions générales de la Banque.

Le Titulaire du compte peut également permettre à un utilisateur dûment autorisé d'accéder à DWO. Les Conditions générales de DWO et les Conditions générales de la Banque s'appliquent également à tout utilisateur auquel le Titulaire du compte a accordé un tel accès au moyen du formulaire pertinent de la Banque (« **Utilisateur** »). Le cas échéant, le terme « Utilisateur » peut désigner uniquement soit le Titulaire du compte, soit l'utilisateur dûment autorisé.

Les fonctionnalités disponibles par le biais de DWO fournies à l'Utilisateur dépendront en particulier de son lieu de résidence et du type de compte.

I. Dispositions générales de DWO

1. Description des services et informations disponibles par le biais de DWO (« services de DWO »)

Les services de DWO permettent à l'Utilisateur d'accéder aux informations sur son compte et aux services de la Banque. L'utilisateur accepte et comprend que plusieurs services DWO sont fournis à titre de base et que d'autres peuvent être fournis à la demande de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit recourir aux services DWO via DWO ou en contactant la Banque.

L'Utilisateur reconnaît que, selon son lieu de résidence et le type de compte qu'il détient auprès de la Banque, l'accès à certains services actuels ou futurs de DWO peut être refusé, révoqué ou limité. Il s'engage à informer la Banque de tout changement d'adresse.

La Banque se réserve le droit d'offrir des services différents par le biais de DWO, de modifier les services de DWO et/ou de supprimer les informations et le contenu de DWO ou de mettre fin complètement aux services de DWO en tout temps.

Les services de DWO incluent en particulier mais sans s'y limiter :

- (i) Accès à la plateforme DWO à partir d'un ordinateur.

- (ii) Accès à l'application DWO au moyen d'un appareil portable ou d'une tablette.
- (iii) Services de notification : des notifications seront envoyées à votre adresse e-mail et/ou votre numéro de téléphone enregistrés auprès de la Banque (voir la section 11 ci-après).
- (iv) Service de Documents électroniques : mise à disposition des documents de la Banque (tels que définis à la section 12 ci-après) sur une boîte aux lettres électronique à intervalles réguliers – selon les instructions du Titulaire du compte / partenaire contractuel – sur DWO. Les documents qui sont disponibles sur DWO sont réputés remis à l'Utilisateur à la date de la mise à disposition.
- (v) Possibilité d'exécuter des paiements (« **Paiement(s)** ») (voir la section 13 ci-après).

Les informations accessibles par le biais de DWO ne constituent ni une incitation, ni une offre, ni une recommandation d'achat ou de vente de produits d'investissement ou de conclusion de transactions de quelque nature que ce soit. Aucune décision de placement ou autre décision relative à des actifs ne devrait être prise sur la seule base d'informations quelconques disponibles par le biais de DWO.

La Banque ne fournira aucun service au-delà de l'exécution des Paiements de l'Utilisateur et, en particulier, ne donnera aucun conseil à l'Utilisateur ni ne gèrera ses actifs. Les discussions entre l'Utilisateur et la Banque et les informations fournies par la Banque ne créeront pas de relation de conseil, ni ne constitueront des recommandations de la Banque. La Banque n'examinera pas si une décision de placement prise par l'Utilisateur ou si sa stratégie de négoce ou d'investissement est justifiée, appropriée ou raisonnable et, par conséquent, ne surveillera aucune transaction conclue par l'Utilisateur.

L'Utilisateur n'aura pas accès sur la plateforme DWO aux informations relatives à la période précédant l'activation de la souscription aux services de DWO.

2. Accès à DWO et identification

2.1 Accès à DWO

Un « Numéro de contrat » est un numéro unique attribué à l'Utilisateur qui est nécessaire pour accéder aux services de DWO.

L'accès à DWO repose sur un processus d'authentification utilisateur en plusieurs étapes. L'utilisateur est identifié sur la base de son Numéro de contrat, de son mot de passe personnel et d'un code PIN. Il est recommandé de modifier périodiquement le mot de passe et de le créer à partir d'une combinaison de chiffres et de lettres.



La Banque est en droit de modifier le mot de passe et de révoquer l'accès à DWO en tout temps. Elle est également habilitée à modifier en tout temps la procédure décrite dans la présente section et en informera l'Utilisateur en conséquence. La Banque peut en tout temps modifier les méthodes d'accès et d'identification à son entière discrétion.

2.2 Identification pour l'accès à DWO

Toute personne qui s'identifie par le biais du processus d'identification susmentionné est considérée comme un utilisateur habilité, que cette personne ait été ou non dûment autorisée à accéder à DWO. Le système DWO permet à cette personne, sans autre vérification de son identité ou de ses pouvoirs, d'accéder aux comptes de l'Utilisateur et accepte les communications de cette personne, quels que soient ses rapports juridiques avec l'Utilisateur et indépendamment de toutes inscriptions contraires dans un registre officiel ou de dispositions contraires dans la documentation de la Banque relative aux droits de signature.

Si le compte de l'Utilisateur est un compte joint (à savoir un compte détenu au nom de plusieurs personnes mais géré individuellement) et que DWO est lié à ce compte joint, la Banque peut agir selon des instructions écrites ou électroniques de chacun des signataires autorisés individuellement dans le cadre des services de DWO.

L'Utilisateur est seul responsable de tous les actes réalisés après que le système a autorisé l'accès sur la base d'une vérification positive de son identité. Il assume les risques de tous les ordres qui ont été saisis par le biais de DWO.

Nonobstant ce qui précède, la Banque sera en droit en tout temps de refuser d'accepter et de refuser d'exécuter des ordres et de requérir de l'Utilisateur une identification et des moyens de communication alternatifs (tels que le téléphone et le fax ou une signature originale) avant d'exécuter des Paiements ordonnés par le biais de DWO.

2.3 Devoir de diligence de l'Utilisateur

L'Utilisateur est tenu de garder secrets le Numéro de contrat, le mot de passe et le code PIN et de les conserver séparément à un endroit sûr. Ils ne peuvent en aucun cas être divulgués ou transmis à d'autres personnes. Aucune preuve écrite du mot de passe ne doit être conservée. Il ne doit pas non plus être enregistré sans protection dans l'ordinateur, le téléphone portable ou la tablette de l'Utilisateur. L'Utilisateur assume tous les risques qui résultent de l'utilisation, de l'abus ou de la révélation de son (ses) code(s) d'identification.

S'il devait y avoir un motif de soupçonner que des personnes non autorisées ont eu accès au Numéro de contrat ou au mot de passe, l'Utilisateur doit veiller à ce qu'il soit modifié, supprimé ou bloqué à bref délai. À

cet effet, la Banque doit être informée immédiatement ainsi qu'en cas de perte de tout code d'identification.

La Banque a toutefois pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer d'avoir en place de solides mécanismes de sécurité pour garantir la sécurité et l'authentification du transfert d'informations et, en particulier, minimiser le risque de corruption des données ou d'accès non autorisé.

Il incombe à l'Utilisateur de veiller à ce que les autres personnes autorisées qui accèdent à DWO respectent également ces conditions. L'Utilisateur est seul responsable de l'acquisition et la conservation de son ordinateur, son téléphone portable ou sa tablette, de l'obtention de toutes connexions de télécommunication nécessaires pour l'utilisation du service et d'organiser l'acquisition d'un navigateur internet et l'accès à internet.

L'Utilisateur est soumis à toute autre obligation à l'égard de la Banque qui résulte des présentes Conditions générales de DWO, de tout autre contrat avec la Banque et/ou de toutes lois et tous règlements.

2.4 Risques liés à DWO

En ce qui concerne les paragraphes ci-dessus, l'Utilisateur comprend qu'il assume tous les risques liés (i) à la manipulation de DWO par une personne non autorisée, (ii) à l'utilisation frauduleuse par une personne non autorisée, (iii) à la violation des obligations résultant du paragraphe 2.3 ci-dessus et (iv) à l'interférence d'une personne non autorisée dans la transmission de données.

L'Utilisateur comprend que l'échange d'informations peut être retardé ou interrompu en raison d'erreurs de transmission, de défauts techniques, d'interruptions, de dysfonctionnements, d'interventions illégales, d'une surcharge du réseau, d'un blocage malveillant de l'accès électronique par un tiers ou d'autres défaillances du fait du fournisseur du réseau.

3. Matériel informatique et logiciels

L'Utilisateur peut utiliser l'application DWO sur son appareil portable iOS (Apple) ou Android (Google). La Banque n'a aucun pouvoir ni aucune responsabilité par rapport à ces sociétés (Apple Inc. et Google Inc.) et leurs filiales ou sociétés affiliées et ne peut être tenue pour responsable de quelconques dommages subis par l'Utilisateur après avoir utilisé les services, les logiciels ou les plateformes de ces sociétés.

4. Blocage

À la demande de l'Utilisateur, la Banque bloquera l'accès à DWO. L'accès peut être bloqué (seulement) durant les heures de travail ordinaires de la Banque en contactant le conseiller à la clientèle ou le service d'assistance de la Banque (selon la disponibilité). La Banque est également en droit de bloquer et/ou suspendre temporairement l'accès de l'Utilisateur à



tout ou partie des services en tout temps, sans préavis en présence d'un motif raisonnable et sans indication de motif.

Un accès bloqué ne peut être réactivé qu'à la demande expresse de l'Utilisateur si l'accès a été bloqué à sa demande.

L'Utilisateur supporte tous les risques résultant de l'utilisation de DWO avant que le blocage soit appliqué.

5. Interruption

La Banque ne peut pas garantir la disponibilité ininterrompue de DWO vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Des incidents qui requièrent la maintenance des systèmes peuvent survenir, empêchant temporairement l'utilisation des services de DWO.

L'Utilisateur sera responsable des risques techniques liés à, notamment, une panne de courant, une déconnexion, une coupure ou une défaillance du système, des retards, des erreurs de transmission, un dérangement, la surcharge ou le blocage des systèmes ou réseaux impliqués.

Si la Banque détecte des risques de sécurité, elle se réserve le droit d'interrompre DWO pour la protection de l'Utilisateur en tout temps jusqu'à ce que le risque soit éliminé.

La Banque ne répond d'aucun dommage subi en raison d'une telle interruption. De même, la Banque ne peut pas garantir une disponibilité absolue d'internet et du réseau téléphonique (quelle que soit l'interface utilisée, p. ex. l'application de la Banque ou le navigateur internet sur un ordinateur, un appareil portable ou une tablette).

6. Exclusion de la responsabilité de la Banque

Malgré les précautions prises par la Banque pour la sécurité, la Banque ne peut pas garantir une sécurité absolue. L'Utilisateur doit utiliser son propre appareil, mais la Banque n'a aucun contrôle sur cet appareil. Il existe par conséquent des risques d'accès aux informations. La Banque ne peut donc être tenue pour responsable de l'appareil de l'Utilisateur, car cela n'est pas faisable techniquement.

L'Utilisateur connaît les risques liés à DWO et aux appareils électroniques tels qu'ils ont été expliqués au paragraphe 2.4 ci-dessus.

La Banque ne garantit pas l'exactitude et le caractère complet des données transmises par le biais de DWO, à moins que et uniquement dans la mesure où la Banque est responsable de l'exactitude et du caractère complet de ces données conformément à une loi impérative s'appliquant en la matière. Les informations concernant les comptes et comptes de dépôt (soldes, relevés, etc.) et les informations accessibles au public, telles que les cours boursiers et les taux de change, doivent être considérées comme temporaires et ne

lient pas la Banque.

La Banque ne répondra d'aucun dommage direct, indirect, consécutif, spécial ou tout autre dommage ou perte (y compris les gains manqués) résultant de l'utilisation d'un navigateur internet et du réseau téléphonique. La Banque n'assume aucune responsabilité pour les dommages liés aux services des fournisseurs d'internet ou aux opérateurs de réseaux de télécommunication ou à tout logiciel requis pour accéder à internet ou à DWO.

La Banque ne répondra d'aucun dommage direct, indirect, consécutif, spécifique ou de tout autre dommage ou perte (y compris les gains manqués) subis par l'Utilisateur en conséquence de son utilisation de DWO, en particulier en relation avec l'exécution, respectivement l'inexécution des Paiements et/ou parce que l'Utilisateur s'est fié à toute information, sauf en cas de négligence grave ou de dol.

La Banque ne répondra d'aucun dommage direct, indirect, consécutif, spécial ou de tout autre dommage ou perte (y compris les gains manqués) causé par ses sociétés affiliées, ses fournisseurs tiers, son personnel auxiliaire, ses agents et/ou organes.

La Banque ne peut pas être tenue pour responsable, notamment, des dommages ou pertes (y compris les gains manqués) que l'Utilisateur peut subir en conséquence d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de dysfonctionnements, d'interventions illicites sur le matériel d'un réseau, de surcharges de réseaux, du blocage intentionnel de l'accès par des tiers, de dysfonctionnements d'internet, d'interruptions (y compris celles qui sont dues aux travaux de maintenance requis par le système), à des attaques de virus informatiques ou d'autres déficiences des opérateurs de réseaux. En outre, la Banque ne peut pas être tenue pour responsable du matériel informatique, du téléphone portable ou de la tablette de l'Utilisateur.

7. Aspects de sécurité

La Banque utilise un système de cryptage qui est usuel dans la branche. Elle adaptera ce système régulièrement conformément au développement technique de la technologie de cryptage. Cependant, malgré toutes les précautions prises, une sécurité absolue ne peut pas être garantie par la Banque. La Banque a toutefois pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer d'avoir en place de solides mécanismes de sécurité pour garantir la sécurité et l'authentification du transfert d'informations et minimiser le risque de corruption des données ou d'accès non autorisé.

Dans ce contexte, l'Utilisateur déclare expressément avoir conscience qu'internet est un réseau public et qu'il existe des risques que des tiers puissent obtenir accès, à son insu, à son ordinateur, à son téléphone



portable ou sa tablette au cours d'une session internet ainsi que d'autres risques, tels que virus, falsification ou abus. Des connaissances techniques insuffisantes et un manque de précautions en matière de sécurité peuvent faciliter l'accès au système à des personnes non autorisées. Il relève de la responsabilité de l'Utilisateur de connaître les précautions de sécurité nécessaires.

En outre, il existe un risque qu'un virus informatique contamine l'ordinateur, le téléphone portable ou la tablette de l'Utilisateur par le biais d'internet. L'Utilisateur est conscient de ce danger et prend toutes les précautions nécessaires, en particulier l'utilisation d'un logiciel antivirus.

L'Utilisateur reconnaît en outre que les données confidentielles auxquelles il accède par le biais de DWO peuvent être enregistrées pour une durée indéterminée sur son ordinateur, son appareil portable ou sa tablette ou dans un emplacement de stockage externe (notamment dans le cloud, c'est-à-dire l'enregistrement d'informations sur une plateforme ad hoc comme iCloud). Pour s'assurer que ces données demeurent confidentielles, l'Utilisateur devrait prendre toutes les précautions de sécurité appropriées pour prévenir l'accès par des personnes non autorisées.

Le système de la Banque peut de temps en temps détecter des problèmes de sécurité qui proviennent des logiciels de l'Utilisateur (navigateur ou système d'exploitation d'un appareil portable ou d'une tablette) dont la Banque n'est pas responsable. Il se peut que l'Utilisateur reçoive, dans certains cas, un avertissement de la Banque concernant de tels problèmes de sécurité. Cependant, l'Utilisateur reconnaît que de tels avertissements sont notifiés par la Banque sans aucune obligation, et l'Utilisateur ne doit pas en déduire qu'il recevra dans tous les cas un tel avertissement. De plus, le fait que l'Utilisateur reçoive, à une ou plusieurs reprises, un tel avertissement ne crée pas ni ne constitue un droit de l'Utilisateur à toujours recevoir une notification à cet égard.

8. Restrictions juridiques

Il relève de la responsabilité de l'Utilisateur de déterminer s'il est soumis à des lois et règlements (en raison de sa nationalité, de son lieu de résidence ou pour un autre motif) qui restreignent son droit d'accéder à DWO ou d'utiliser DWO ou de recevoir les moyens d'accès à DWO ou d'établir une relation d'affaires avec la Banque, en particulier en raison de restrictions locales de placement ou de vente. L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations suisses et étrangères applicables aux Paiements pertinents.

L'utilisation de DWO depuis l'étranger peut être soumise à des restrictions locales. La Banque est en droit de modifier, restreindre ou annuler en tout temps l'utilisation de DWO depuis l'étranger ainsi que l'accès à ses services.

L'Utilisateur reconnaît qu'il viole potentiellement des lois étrangères lorsqu'il utilise DWO depuis l'étranger ou qu'il fait appel à ses services. L'Utilisateur doit s'informer lui-même sur toute interdiction ou restriction locale et en assume l'entière responsabilité. Par conséquent, la Banque décline toute responsabilité à cet égard. Si l'Utilisateur souhaite accéder à DWO depuis l'étranger, il doit en outre se renseigner pour savoir s'il ne viole pas d'autorisations ou exigences légales, administratives ou réglementaires (par exemple, restrictions à l'importation ou à l'exportation qui régissent les algorithmes de cryptage).

La Banque n'assume aucune responsabilité quant à ces restrictions légales.

9. Moyens d'authentification

L'Utilisateur utilisera uniquement les moyens d'authentification pertinents mis à sa disposition par la Banque pour accéder à DWO.

Dans tous les cas, la Banque n'est pas responsable de l'infailibilité de moyens d'authentification qu'elle fournit et n'offre aucune garantie de fonctionnement sans défaillance.

En cas de défaut ou d'erreur des moyens d'authentification qui peut compromettre leur fonctionnement correct ou les empêcher de fonctionner, l'Utilisateur doit s'abstenir de l'utiliser et en informer la Banque immédiatement. Aucun changement ni aucune réparation ne peut être réalisé par l'Utilisateur ou un quelconque tiers non autorisé.

La Banque exclut, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité pour des dommages causés à l'Utilisateur par des défauts ou des erreurs des moyens d'authentification.

La Banque décline toute responsabilité pour d'éventuelles difficultés (p. ex. enquête des douanes ou de la Poste) qui résulteraient de l'envoi des moyens d'authentification par courrier postal, notamment le Numéro de contrat.

10. Recommandations en matière de sécurité

En ce qui concerne l'utilisation d'appareils électroniques, l'Utilisateur comprend que les recommandations suivantes en matière de sécurité doivent être suivies :

1. Ne vous connectez qu'à des réseaux WI-FI sûrs et déconnectez-vous toujours lorsque vous quittez DWO.
2. Mettez constamment à jour le système de votre appareil électronique : sélectionnez l'option de mise à jour automatique.
3. Utilisez un logiciel antivirus : installez un logiciel de sécurité à jour pour protéger votre ordinateur,



votre téléphone portable ou votre tablette.

4. Soyez prudent dans les lieux publics : ne laissez pas votre téléphone portable et/ou votre tablette sans surveillance. Faites attention aux personnes qui vous entourent.
5. Configurez votre téléphone portable et/ou votre tablette pour une plus grande sécurité : activez le verrouillage automatique, activez la protection par mot de passe (PIN ou motif) et activez la suppression à distance.
6. Configurez les paramètres de sécurité de votre navigateur : ne piratez pas votre appareil (jailbreaking ou rootage). Évitez la fonctionnalité de remplissage automatique pour mémoriser des noms d'utilisateur ou des mots de passe.
7. Désactivez le WI-FI et le Bluetooth quand vous ne les utilisez pas.
8. N'installez des applications mobiles et pour tablette que lorsqu'elles proviennent de sources fiables : n'utilisez que des applications officielles de la Banque et ne téléchargez des applications qu'à partir d'un magasin d'applications officiel (à savoir Apple Store ou Google Play).

II. Dispositions spéciales de DWO

11. Service de notification

Le service de notification informe l'Utilisateur des événements qu'il a choisis par e-mail ou par tout autre moyen de communication. La notification est partagée à l'adresse e-mail de l'Utilisateur qui est enregistrée dans les dossiers de la Banque.

L'Utilisateur comprend et accepte qu'il doit tenir à jour les coordonnées fournies à la Banque.

La notification est partagée par le biais de canaux de communication non cryptés. Ce service de notification peut donc entraîner, en particulier mais sans s'y limiter, les risques suivants :

- i) Manque de confidentialité : les informations ne sont pas cryptées et sont transportées via un réseau ouvert et accessible au public. Elles peuvent donc, en théorie, être consultées par d'autres personnes, ce qui permet d'en déduire l'existence d'une relation bancaire.
- ii) Manipulation/falsification : les informations peuvent être modifiées par des tiers.
- iii) Interruptions et retards : l'échange d'informations peut être retardé ou interrompu.
- iv) Le secret bancaire et la protection des données ne peuvent être garantis.

12. Service de Documents électroniques

Le service de Documents électroniques permet à la Banque d'envoyer des documents électroniques (tels que définis au paragraphe suivant) à l'Utilisateur de DWO dans la boîte aux lettres électronique.

Les documents électroniques comprennent tous les documents émis par la Banque en format digital, y compris, mais sans s'y limiter, les avis de débit et de crédit, les relevés de compte ou de portefeuille, la correspondance de la Banque et des documents d'information, tels que tous documents contractuels (les «**documents électroniques**»).

L'Utilisateur reconnaît expressément qu'en mettant à disposition les documents électroniques dans la boîte aux lettres électronique, la Banque s'acquitte de ses obligations de notification et de reddition de comptes vis-à-vis de l'Utilisateur. Une version imprimée ne sera pas fournie à l'Utilisateur. Une version imprimée peut être demandée par l'Utilisateur au cas par cas et, le cas échéant, soumise à des frais spécifiques. Toutefois, la Banque est à tout moment autorisée à émettre des documents électroniques en version imprimée, soit exclusivement, soit en complément, sans être tenue d'en indiquer les raisons.

L'Utilisateur reconnaît qu'il est considéré que les documents électroniques lui ont été remis dès qu'ils ont été mis à disposition dans DWO et qu'ils sont prêts à être récupérés. Tout délai qui peut être lié à des documents électroniques, en particulier tout délai fixé dans les Conditions générales de la Banque ou au paragraphe 5 ci-après, commence à courir à ce moment. Cela vaut également si l'Utilisateur est soumis à une interdiction temporaire ou permanente d'accès à la boîte aux lettres électronique.

Toute plainte de l'Utilisateur relative aux documents électroniques doit être formulée immédiatement, par écrit et dans le délai indiqué pour le document concerné. En l'absence d'objection formulée dans le délai imparti pour le document électronique concerné, ou au plus tard dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition dans la boîte aux lettres électronique, le document électronique concerné est réputé accepté par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est personnellement responsable de toutes les obligations légales découlant des lois et des réglementations applicables, et plus particulièrement de l'enregistrement, du stockage approprié et/ou de la sauvegarde des documents électroniques de la Banque, ainsi que de leur intégrité et de leur utilisation subséquente.

L'Utilisateur reconnaît que les documents électroniques qui sont délivrés sous format PDF ne sont pas conservés au-delà de 24 mois après leur livraison. Passé ce délai, ils ne sont plus disponibles au format électronique. Des frais peuvent être facturés pour toute demande ultérieure de documents ou d'avis en version imprimée (voir le paragraphe 3 ci-dessus). Compte tenu de la durée de conservation limitée des



documents électroniques dans la boîte aux lettres électronique, les documents électroniques ne sont pas destinés à un stockage à long terme. Il est donc conseillé à l'Utilisateur de télécharger les documents électroniques sur ses propres supports de stockage de données. L'Utilisateur assume à cet égard l'entière responsabilité du stockage des documents électroniques.

En cas de blocage ou de désactivation de la fonctionnalité de délivrance des documents électroniques, les documents bancaires sont envoyés par la Banque par courrier dans un délai raisonnable après le blocage ou la désactivation de cette fonctionnalité, conformément aux instructions de correspondance et de communication données par l'Utilisateur. L'accès à la boîte aux lettres électronique est alors suspendu.

13. Service des Paiements (lieux de disponibilité)

L'Utilisateur reconnaît et accepte ce qui suit :

Le service des Paiements peut être disponible depuis une sélection limitée d'endroits et de comptes, que la Banque détermine à son entière discrétion. La Banque peut en tout temps imposer à son bon vouloir des restrictions au service de Paiement ou imposer des limites ou des seuils.

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations suisses et étrangères applicables aux Paiements pertinents.

Les Paiements ne sont pas nécessairement traités immédiatement ou vingt-quatre heures sur vingt-quatre mais dépendent, notamment, des jours fériés et heures de travail de la Banque. La Banque ne sera pas responsable d'une Transaction qui n'est pas exécutée, qui n'est pas exécutée en temps dû ou de pertes subies ou gains manqués en présence d'un motif raisonnable empêchant la Banque d'exécuter la Transaction ou de l'exécuter en temps dû.

La Banque n'est pas tenue mais est en droit d'obtenir la confirmation d'un ordre avant de l'exécuter.

L'Utilisateur doit disposer de suffisamment de fonds disponibles sur son compte de trésorerie pour couvrir tous les Paiements. Si les fonds disponibles sur le compte de trésorerie ne sont pas suffisants à la date du transfert, la Banque peut décider de ne pas exécuter un ou plusieurs Paiements. Si l'ordre est exécuté, il peut en résulter un découvert sur le compte de l'Utilisateur, auquel cas l'Utilisateur est responsable du découvert et de tous les frais de découvert.

La Banque n'a aucune obligation d'informer l'Utilisateur si elle ne traite pas un Paiement parce que les fonds ou le crédit sur le compte de l'Utilisateur sont insuffisants pour traiter l'ordre.

La Banque se réserve le droit de restreindre les catégories de bénéficiaires auxquels des Paiements peuvent être effectués en utilisant DWO.

L'Utilisateur comprend et accepte que la Banque est autorisée à refuser d'exécuter des Paiements, à limiter ou à imposer des conditions spéciales aux Paiements à tout moment, et en particulier pour des raisons légales, réglementaires ou de politique interne mais sans être tenue de justifier sa décision à l'Utilisateur.

Les Paiements seront irrévocables une fois que le montant concerné a été débité du compte de l'Utilisateur.

14. Service d'identification électronique : envoi électronique de moyens d'authentification

L'Utilisateur s'identifie au moyen d'un processus d'authentification multifacteur basé sur son numéro de contrat, un mot de passe personnel et un code PIN (collectivement les « moyens d'authentification » ou « identifiants »).

Les services d'identification électronique sont les suivants :

- i) La Banque fournit un code d'autorisation initial à l'Utilisateur par e-mail.
- ii) En cas (i) d'oubli du mot de passe ou (ii) d'oubli du code PIN à la suite d'un nombre trop élevé de tentatives erronées, la Banque enverra par e-mail à l'Utilisateur un nouveau mot de passe temporaire ou un nouveau code d'autorisation qui sera requis pour définir un nouveau code PIN. Si l'Utilisateur oublie simultanément les deux identifiants, il doit obligatoirement prendre contact avec le conseiller de la Banque en vue d'une vérification d'identité de l'Utilisateur, et un nouveau mot de passe temporaire sera envoyé par e-mail, de la même manière que pour la connexion initiale.

L'Utilisateur confirme qu'il a été informé et qu'il comprend que tous les e-mails envoyés par la Banque dans le cadre du service d'identification électronique sont non cryptés et transportés via un réseau ouvert et publiquement accessible et peuvent dès lors, en théorie, être vus par des tiers. L'Utilisateur déclare expressément connaître et assumer tous les risques et dommages susceptibles de résulter de la méthode de transmission employée et dégage la Banque de toute responsabilité à cet égard.

III. Dispositions finales de DWO

15. Secret bancaire suisse et protection des données suisse

La Banque attire l'attention sur le fait que la législation suisse, et en particulier la loi suisse sur le secret bancaire et la loi suisse sur la protection des données du 19 juin 1992 ainsi que ses amendements successifs, ne s'applique effectivement qu'au territoire suisse et que toutes les données transmises et/ou enregistrées à l'étranger ne bénéficient plus d'une quelconque protection en droit suisse.



Dans ce contexte, l'Utilisateur reconnaît expressément et accepte qu'en utilisant internet, les données sont transmises par le biais d'un réseau public accessible à tous les utilisateurs d'internet. Les données peuvent par conséquent être transmises sans contrôle au-delà des frontières (même lorsque l'expéditeur et le destinataire sont tous deux situés en Suisse) et peuvent être transférées à et entre différents pays. Certains de ces pays peuvent ne pas offrir la même protection juridique des informations des clients bancaires que la Suisse. Dans la mesure où le secret bancaire et la protection des données suisses ne peuvent pas complètement être garantis lors de l'utilisation d'internet, l'Utilisateur, par la présente, renonce expressément au droit d'invoquer une violation du secret bancaire suisse et/ou de la loi sur la protection des données du 12 juin 1994 ainsi que ses amendements successifs et libère la Banque de toute responsabilité dans le contexte d'une telle renonciation.

Les paquets de données sont transmis sous forme cryptée après que l'Utilisateur s'est connecté à DWO. Cependant, l'identité de l'expéditeur et du destinataire, c'est-à-dire l'Utilisateur ou la Banque, selon le cas, peut ne pas être cryptée et donc être lue par des tiers. Par conséquent, il ne peut être exclu qu'un tiers découvre qu'une relation bancaire existe.

L'Utilisateur reconnaît que l'application DWO doit être téléchargée depuis le magasin d'applications « App Store » (Apple) ou « Google Play » (Google) et qu'il pourrait avoir à s'enregistrer dans ces boutiques d'applications avant de pouvoir télécharger l'application requise. Cela pourrait permettre à ces entreprises de déduire qu'il existe ou qu'il a existé une relation contractuelle potentielle.

16. Communications, notifications et modifications des Conditions générales de DWO et des Conditions générales de la Banque

16.1 Accès et responsabilité

L'Utilisateur est seul responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour accéder à DWO et s'y connecter. La Banque fournit, au moment de l'ouverture du compte ou selon les besoins au cours de la relation d'affaires, les identifiants nécessaires à cet accès. La Banque ne surveille pas l'accès de l'Utilisateur à DWO. En conséquence, la Banque est en droit de supposer que l'Utilisateur dispose à tout moment des droits d'accès nécessaires pour se connecter à DWO et consulter toute correspondance ou tout document électronique qui y est mis à disposition, *c'est-à-dire* les Documents électroniques ou toute autre correspondance.

16.2 Notification réputée remise

Tout document électronique ou toute communication mis(se) à disposition par la Banque sur DWO sera réputé(e) dûment remis(e) et valablement notifié(e) à

l'Utilisateur à la date et à l'heure de sa mise à disposition (la « **Date de mise à disposition** »). Tout délai ou toute échéance mentionné(e) dans ledit document électronique commence à courir à la Date de mise à disposition.

16.3 Clause de non-responsabilité

Le Titulaire du compte doit s'assurer qu'il accède à DWO en temps utile pour consulter les Documents électroniques ou la correspondance. La Banque ne saurait en aucun cas être tenue responsable des pertes, dommages ou conséquences résultant du fait que l'Utilisateur n'a pas accédé à DWO ou n'a pas consulté les Documents électroniques ou la correspondance en temps utile.

16.4 Modifications des Conditions générales de DWO

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales de DWO à tout moment et à sa seule discrétion. L'Utilisateur est informé de toute modification par le biais du service de Documents électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

L'Utilisateur est réputé avoir accepté les modifications s'il ne les conteste pas par écrit dans un délai de trente (30) jours. A l'expiration de ce délai, les Conditions générales modifiées de DWO, ainsi que le contenu du document électronique ou de la correspondance, sont considérés comme acceptés par l'Utilisateur.

Toutes les autres conditions qui régissent les rapports avec la Banque, telles que celles qui s'appliquent à l'ouverture de comptes/de comptes de dépôt pour les particuliers ou les entités juridiques, continuent à s'appliquer. En cas de divergences entre les présentes Conditions générales de DWO et les Conditions générales de la Banque, ces dernières prévalent.

17. Résiliation

L'Utilisateur ou la Banque peut résilier le contrat/l'accès à DWO par écrit en tout temps.

18. Invalidité partielle

L'invalidité, l'illicéité ou l'impossibilité d'appliquer une ou plusieurs de ces dispositions n'affecte pas le reste des présentes Conditions générales de DWO.

19. Frais

La Banque se réserve le droit de facturer des frais pour les divers services en relation avec DWO. L'Utilisateur sera informé de tels frais et de toutes les modifications y relatives. L'Utilisateur accepte que la Banque débite directement tous les frais du compte respectif de l'Utilisateur.



20. Droit applicable et for

Tous les rapports juridiques entre l'Utilisateur et la Banque seront régis exclusivement par le droit suisse et interprétés selon celui-ci. Dans la mesure permise par le droit applicable, le lieu d'exécution, le for de la poursuite (ce dernier s'appliquant uniquement aux Utilisateurs domiciliés à l'étranger) et le for exclusif pour toutes les

procédures sera le lieu du siège ou de la succursale qui s'occupe de l'Utilisateur. À cet effet, l'Utilisateur déclare qu'il élit domicile au lieu du siège ou de la succursale concernée. La Banque sera également en droit d'initier une procédure au domicile de l'Utilisateur ou devant tout autre tribunal compétent.